

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 8 Juin 2020

Sous la présidence de **Madame Colette JUNG, Maire**,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de
Boersch en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers présents :

18

Etaient présents :

M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
Mme BRUDER, Mrs BURGENTZLE, FRAU, HEIDRICH,
Mmes HOLTZMANN, LORENTZ, MEYER, M. MULLER,
Mme PETIT, M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, M SENGEL,
Mme SIMONETTI, M. VONBANK

Etait absent excusé :

M MEYER qui donne procuration à Mme JUNG, Maire.

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame AUXERRE Catherine, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

I. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la composition des différentes commissions communales définie suivant le tableau joint à la présente délibération.

II. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et ce pour la durée du mandat.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Présidente de la commission d'appel d'offres : Madame JUNG Colette, Maire

Les délégués titulaires sont :

- * RIESTERER Joël, Adjoint,
- * BURGENTZLE Jean-Louis,
- * SENDEL Clément

Les délégués suppléants sont :

- * HEIDRICH René,
- * MULLER Roger,
- * VONBANK Jean-Pierre

III. SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE BISCHOFFSHEIM - BOERSCH

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE BISCHOFFSHEIM - BOERSCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués communaux appelés à siéger au sein du SIVU de BISCHOFFSHEIM - BOERSCH

Le Conseil municipal,
Nouvellement élu et installé dans ses fonctions,
A mains levées,
A l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants appelés à siéger au sein du SIVU de BISCHOFFSHEIM – BOERSCH :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	ADRESSE COMPLETE
1	JUNG	Colette	27.11.1960	Maire	17 Rue Charles Spindler 67530 BOERSCH
2	HAEGELI	Alain	12.11.1961	Adjoint au Maire	25 Rte du Mt Sainte Odile 67530 KLINGENTHAL

IV. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La CCID est composée par le Maire et dans les communes de plus de 2000 habitants, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La CCID a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les commissaires seront nommés par le directeur des services fiscaux les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire précise que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double et qu'il y a lieu de dresser une liste de 32 noms selon l'article 1650 du Code Général des Impôts

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PROPOSE une liste de personnes pour la désignation par le Directeur des services fiscaux des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des impôts directs de BOERSCH. (Liste annexée à la présente délibération)

V. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(Centre Communal d'Action Sociale)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et que le nombre de membres ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8.

Le nombre de membres doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.
- **DESIGNE** les membres suivants appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	ADRESSE COMPLETE
1	JUNG	Colette	27.11.1960	Maire	17 rue Spindler 67530 BOERSCH
2	AUXERRE	Catherine	25.12.1970	Adjointe	2 Allée de la Brume 67530 BOERSCH
3	HOLTZMANN	Jennifer	24.08.1986	Conseillère municipale	23 Rue de Dietrich 67530 BOERSCH
4	MEYER	Christel	02.01.1973	Conseillère municipale	16 Rue du Kilbs 67530 BOERSCH
5	SCHILLINGER	Sandrine	09.01.1967	Conseillère municipale	11 Rue de l'école 67530 KLINGENTHAL
6	SIMONETTI	Lauriane	10.08.1985	Conseillère municipale	13 Rue du Rempart 675360 BOERSCH

VI. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Vu les articles L 191, L 225 ou L 335 du Code Électoral,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élu » appelé à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE le délégué « élu » suivant à siéger au sein du CNAS :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	ADRESSE COMPLETE
1	SIMONETTI	Lauriane	10.08.1985	Conseillère municipale	13 Rue du Rempart 67530 BOERSCH

VII. DESIGNATION ET NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Considérant l'instruction N° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour être accompagné et soutenu dans sa mission, le « correspondant défense » peut compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Par ailleurs, des pages internet lui sont entièrement dédiées dont voici le lien : <http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/liste-acces-directs-profils/correspondants-defense>
Il pourra y trouver la liste des DMD et des membres régionaux de l'UNION-IHEDN (trinôme académique), de quoi l'informer sur l'actualité de la Défense (magazine Armées d'Aujourd'hui et Journal de la Défense) mais aussi des outils pratiques qui l'aideront dans sa mission.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur RULEWSKI Serge, Conseiller municipal, correspondant Défense de la Ville de BOERSCH,

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir,

VIII. FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Compte tenu que la Commune se situe dans la tranche de population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus du conseil municipal"

La circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 concernant les mesures à prendre par les conseils municipaux suite au renouvellement général des assemblées locales prévoit que le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 51,6 % de l'indice brut 1027, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction des trois adjoints au Maire au taux maximal de 19,8 % de l'indice brut 1027, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DECIDE de retenir comme date d'effet celle du 1^{er} juin 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits sous les articles 6531 et 6533 du budget primitif

IX. DELEGATION POUR DEPOSER UNE PLAINTE A LA GENDARMERIE DE ROSHEIM

En cas de préjudices et de dommages subis par la Commune,

Afin de défendre les intérêts communaux,

Il y a lieu de désigner les personnes habilitées à porter plainte durant ce mandat électoral.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Nouvellement élu et installé dans ses fonctions,
A mains levées,
A l'unanimité,

- HABILITE les personnes suivantes à déposer une plainte au nom de la Commune à la Gendarmerie de ROSHEIM et à se constituer partie civile :

- * Madame JUNG Colette, Maire
- * Monsieur HAEGELI Alain, Adjoint
- * Mme AUXERRE Catherine, Adjointe
- * M RIESTERER Joël, Adjoint.

X. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile.

XI. CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la rentrée 2020/2021, l'effectif des trois classes nécessite la présence d'un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, par classe.

Dans l'objectif de soulager les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles dans leurs tâches et éventuellement remplacer un agent titulaire momentanément indisponible, Madame le Maire propose d'embaucher par voie de mutation un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet pour compléter l'équipe en place.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote de la décision d'embauche, l'agent étant une nièce par alliance.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet sur le tableau permanent des effectifs de la Ville de BOERSCH.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

XII. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **Rue du Rempart – Renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a entrepris des travaux de :

- renouvellement du réseau de collecte d'assainissement de la Rue du Rempart, représentant un linéaire de 200 ml en canalisation diamètre 400 mm et le remplacement des branchements vétustes,
- renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de la Rue du Rempart, représentant un linéaire de 205 ml en conduite diamètre 150 mm et le remplacement des branchements particuliers.

Les travaux sont déjà bien avancés ainsi la pose des réseaux d'eau potable et d'assainissement est réalisée sur 100 ml à partir de la Porte Arrière.

La Commune a confié au groupement « BEREST » et « PARENTHÈSE » d'ILLKIRCH la mission de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement de la Rue du Rempart à Boersch.

Un appel d'offre a été publié sur le site « alsacemarchespublics » pour la voirie et les réseaux secs.

Les offres ont été transmises à la Commune par voie électronique et seront examinées prochainement par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- **Ecole primaire**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de réfection de la charpente de l'école seront entrepris durant l'été 2020.

En effet, lors des travaux de rénovation et de réaménagement de l'école, il a été constaté que la charpente présentait des fragilités et nécessitait un renforcement.

Madame le Maire précise que les travaux sont budgétisés au budget général de 2020.

- **Espace sportif**

Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint, informe le Conseil municipal que lors d'une coupure du réseau électrique donnant lieu à une remise en route de la chaudière de production d'eau chaude sanitaire, un raccord de la conduite d'eau chaude s'est déboîté engendrant des dégradations de dalles de faux plafond ainsi qu'un détecteur de présence pour l'allumage de l'éclairage du corridor d'accès aux vestiaires:

Une autre anomalie été détectée au Club House du FC Boersch, à savoir des infiltrations d'eau de pluie lors d'averses importantes au niveau du plafond (dégradation de dalles de faux plafond), ces infiltrations proviennent du toit.

Monsieur RIESTERER propose de suivre ce dossier étant également le régisseur de l'espace sportif.

Une rencontre avec l'expert mandaté par la Ville et les experts des parties adverses aura lieu prochainement.

- **Travaux sur la RD 204**

Monsieur HAEGELI, Adjoint, informe le Conseil municipal que l'Unité Technique du Conseil Départemental de MOLSHEIM va entreprendre des travaux de renouvellement des enrobés sur la RD 204 (entre Boersch et Klingenthal) entre les 15 et 16 juin 2020.

- **Bruit causé par les motos dans la Montée au Ste Odile et au Champ du feu**

Plusieurs élus de Klingenthal rappellent que les motos qui circulent les week-ends font un tel bruit qu'il est pratiquement impossible de se parler.

Une nouvelle notification sera transmise à la gendarmerie pour des contrôles plus fréquents.

- **Commission de la Forêt**

Monsieur HAEGELI, Adjoint propose à la Commission de la forêt de se réunir le lundi 22 juin 2020 à 19 h 30 à la Mairie de BOERSCH.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'inviter l'agent ONF, Monsieur COLINMAIRE Mathieu, en début d'une réunion du Conseil municipal afin de lui permettre de présenter la forêt de la Ville représentant 585,22 Ha.

- **Règlement intérieur**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT mais pour les Communes de plus de 1 000 habitants elles sont précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Madame le maire propose aux élus de préparer un projet pour le soumettre au conseil lors de la prochaine séance

- **Conteneurs enterrés**

Plusieurs élus ont évoqué la possibilité d'enterrer les conteneurs de collecte des déchets.

Par contre la cuve enterrée impose certaines contraintes quant au choix du lieu d'implantation. Des travaux de fouilles et de génie civil seront à effectuer et l'emplacement devra permettre aux camions de manœuvrer.

Ce type de conteneurs permet une atténuation des nuisances sonores et une capacité de stockage des déchets supérieure à celle des conteneurs aériens.

Les conteneurs sont financés par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) et la partie génie civil est à la charge de la Ville.

Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint propose au Conseil municipal de réfléchir au potentiel emplacement afin qu'une réflexion puisse être menée lors d'une prochaine réunion du Conseil.

- **Propriété non entretenue à KLINGENTHAL**

Madame PETIT Béatrice, Conseillère municipale, précise qu'une propriété située non loin de chez elle n'est plus entretenue et que les arbres et haies débordent sur la voie publique.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle peut imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

- **Délégué SELECT'OM**

Madame SCHILLINGER Sandrine, Conseillère municipale se renseigne quant à la nomination d'un délégué au Select'om.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Canton de Rosheim CCPR a pris la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » lui permettant de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée. De ce fait le délégué auprès du Select'om est nommé par la CCPR.

Mais elle s'engage à solliciter le Select'om pour savoir si la Ville pourra tout de même nommer un délégué.

- **Prochaine séance du Conseil municipal**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se réunir le lundi 6 juillet 2020.